

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec les statuts de l'association et le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 - Licence

Le participant aux activités de judo, de self défense (jujitsu) et de taïso doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

L'inscription comprend d'une part, la licence/assurance de la Fédération Française de Judo (montant fixé par celle-ci) et d'autre part l'adhésion à la section ASH Judo, servant à régler les frais de fonctionnement.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel avec justificatif et en accord avec le bureau de l'ASH Judo.

Tous les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance « Gras Savoie ».

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire pour l'inscription.

Pour le participant aux activités de judo et de self défense (jujitsu), le certificat médical devra attester de l'aptitude à la **pratique du judo en compétition**.

En cas de **renouvellement consécutif de licence dans la même fédération**, les licenciés seront exonérés de présenter un certificat médical si **ils attestent** avoir répondu « non » à toutes les rubriques du questionnaire d'autocontrôle de santé. En cas de réponse positive à l'une des questions, un certificat médical, datant de **moins d'un an** par rapport à la **date de la demande de licence**, sera exigé.

En cas de **première licence** ou d'une personne n'ayant pas été licenciée FFJDA pour la saison 2017-2018, les demandeurs de licence devront présenter un **certificat médical** établissant l'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition ou du sport**, datant de **moins d'un an** par rapport à la **date de la demande de licence**. Les licenciés non pratiquant seront exonérés de certificat médical.

Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Dossier d'inscription

Composition du dossier d'inscription :

- la fiche d'inscription, comprenant :
 - une autorisation parentale pour les enfants mineurs
 - une autorisation de prise et diffusion de photos pour les publications et le site internet du club
- un certificat médical datant de moins de trois mois,
- le coupon de validation du règlement intérieur (page 4 du présent document),
- la cotisation au club,
- la demande de passeport et documents demandés (si pas de passeport ou passeport de plus de 8 ans)

La fiche d'inscription doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation est annuelle et doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois (voir modalités sur la plaquette d'informations).

L'adhésion à l'ASH Judo ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription **COMPLET**.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Attention : Il est rappelé que le pratiquant doit se présenter au cours dans lequel il est affecté, en fonction de son âge, de sa catégorie et de son niveau. Seul l'enseignant, en accord avec le bureau, est habilité à décider un changement de cours pour le pratiquant.

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Article 5 - Absence aux cours et aux compétitions

L'enseignant est le seul habilité à engager les judokas dans les compétitions. Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, **et principalement en équipe**, pour ne pas pénaliser leurs camarades, ils se doivent d'être présents le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le bureau du club pourra demander l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut. **Les judokas doivent en tous les cas avertir le professeur lorsqu'ils participent ou non à une compétition pour laquelle ils sont convoqués.**

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure.

Attention : *Le passeport de la FFJDA est indispensable pour participer aux compétitions et il est obligatoire à partir de la catégorie « Benjamin ». La licence doit être collée et le certificat médical tamponné par votre médecin à l'endroit prévu à cet effet. Veillez à ne pas oublier de l'apporter à chaque compétition, sans cela vous ne serez pas autorisé à monter sur le tatami pour combattre.*

Article 6 - Responsabilité des parents des enfants mineurs

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur et leur prise en charge par ce dernier
- après la fin de la séance d'entraînement.

Le club est responsable des enfants dans le dojo uniquement pendant la durée du cours.

Il est demandé aux parents et visiteurs de ne pas nuire au bon déroulement des cours, afin de ne pas déconcentrer les pratiquants.

La présence des parents est tolérée par les professeurs, mais peut être interdite à n'importe quel moment si les professeurs le décident, en accord avec le bureau directeur, pour non-respect de la tranquillité des cours.

Article 7 - Ponctualité

Le pratiquant doit arriver à l'heure au cours et ne peut le quitter sans l'autorisation du professeur.

Les parents ou les représentants légaux des enfants sont tenus de venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours.

Article 8 – Tenue et hygiène

Le pratiquant ne peut accéder au tatami qu'en kimono (hormis pour un cours d'essai où un bas de survêtement et un tee-shirt suffisent). Les garçons sont torse nu et les filles portent un tee-shirt blanc sous le kimono.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état d'hygiène corporelle, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés avec un élastique ne comportant pas de métal (barrettes interdites), absence de gel dans les cheveux et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues), ainsi que les vêtements avec boutons, fermetures à glissières, sous-vêtements à armatures rigides pour des raisons évidentes de sécurité.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en chaussons (tongs, zooris...) réservés spécifiquement à cet usage. Il convient de respecter la zone pieds nus matérialisée aux abords du tatami : l'accès avec des chaussures y est strictement interdit.

Article 9 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants et visiteurs.

- Respecter le salut envers Maître Jigoro Kano, le dojo, le professeur et les partenaires, comme cela aura été enseigné au pratiquant.
- Prévenir le professeur pour toute sortie du tatami pendant le cours.
- Respecter ses partenaires d'entraînement. Tout accident qui pourrait se produire en dehors de ce qui est convenu d'appeler une « pratique normale du sport » peut mettre en jeu la responsabilité pénale de l'auteur.
- Respecter le code moral affiché au dojo.

Les jeux d'eau sont interdits dans l'enceinte du dojo, ainsi que les plaisanteries avec les vêtements de ses camarades (les cacher, les mettre sous l'eau, ...). L'usage des ballons, en dehors du tatami sous la houlette de l'enseignant, est proscrit. Il est interdit de chahuter dans les vestiaires et les couloirs du dojo.

Le pratiquant se doit d'attendre dans le calme aux abords du tatami le début de son cours, par respect envers son professeur et les autres pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

- ***Toute personne, pratiquant ou spectateur, se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être avertie, exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau.***
- ***La pratique du judo est fondée sur le respect envers les autres, la solidarité, la politesse, l'amitié. Un code moral a été établi par les maîtres de cette discipline, il est consultable par tous sur le tableau d'affichage. Tout manquement grave à ce code expose son auteur à des mesures disciplinaires adaptées, suivant la gravité des faits, allant du simple avertissement jusqu'à la radiation définitive après enquête et délibération du bureau directeur (la décision sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception).***
- ***La responsabilité civile des parents ou de l'adhérent est engagée lors de dégradations volontaires des locaux ou du matériel fourni par l'ASH.***

Article 10 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants.

Il est interdit de jouer et de faire du bruit dans les couloirs.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de vêtements ou d'objets de valeur (sacs, lunettes, bagues, montres, cycles, téléphones...).

En cas d'accident sur le tatami, le club se charge, par l'intermédiaire des sapeurs-pompiers, d'emmener l'adhérent(e) vers le centre hospitalier le plus proche.

Article 11 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- maintenir propres les abords du tatami,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur le tatami,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- respecter la zone pieds nus matérialisée aux abords du tatami.

Article 12 - Lutte anti-dopage

Extrait du règlement intérieur de la F.F.J.D.A, article 2 : règlement particulier de lutte contre le dopage, aux termes de l'article L.3636-1 du code de la santé publique :

Il est interdit d'utiliser, de recourir, de prescrire, au cours des compétitions et manifestations sportives des substances pouvant modifier la performance sportive.

Il est interdit de se soustraire à un contrôle anti-dopage. Ce dernier peut avoir lieu en compétition et hors compétition.

Article 13 - Saison sportive

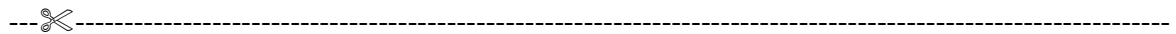
Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Toutefois les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Des cours peuvent cependant être exceptionnellement aménagés pendant les petites vacances, hors juillet et août (à partir de la catégorie minimales), les jours et horaires vous seront communiqués le cas échéant.

Article 14 - Ethique

Les adhérents s'interdisent toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Tous les licenciés et tous les parents, accompagnateurs, visiteurs doivent s'engager à respecter le règlement intérieur du club ASH Judo, les règles de vie en société, le règlement de la FFJudo et les règles de judo (code moral).



Coupon à remettre avec votre dossier d'inscription justifiant votre acceptation du règlement intérieur

A Equeurdreville-Hainneville, le __ __ / __ __ /20 __ __

Prénom/Nom du licencié :

Le bureau de l'ASH Judo



L'adhérent

.....
(Nom, prénom)

Signature
(précédée de la mention « lu et
approuvé »)

Le(s) représentant(s) légal(aux)

.....
(Nom(s), prénom(s))

Signature(s)
(précédée(s) de la mention « lu
et approuvé »)